



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gérard MARTEL, Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Carole RIOU (a donné procuration à Gino HAUET)

Roland MARTIN (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Nicole CROS (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 1

Corinne BLANC

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Carole RIOU qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET, Madame Nicole CROS qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE, Monsieur Roland MARTIN qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT, Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD, et Madame Corinne BLANC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

Madame Lynes AVEZARD souhaite que les modifications suivantes soient apportées : au lieu de la phrase : « *Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé sera également une priorité du département de l'Ardèche* », elle souhaite que soit substituée la phrase suivante : « *Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé aura un lien avec le projet de centre de santé du département de l'Ardèche* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

● Travaux du Temple

Une somme de 8800 euros, votée en conseil municipal, a été versée à l'association culturelle des protestants de l'Ouvèze-Payre pour participer à la sécurisation du Temple de Chomérac.

● Achat du terrain du parking du cimetière

Une somme de 3000 euros a été versée aux consorts Dallard (fratrie) pour acheter le terrain jouxtant le cimetière (1000 euros par personne).

● Achat du jardin et du garage de la Cure

Une somme de 15 920 euros a été versée à l'association Diocésaine pour le rachat de la parcelle F 1011.

● Installation de voirie

Une somme de 1263,17 euros a été payée à Rampa Energies pour le remplacement d'un candélabre accidenté.

● Nouveau site internet

Une somme de 3524,40 euros, représentant 30 % de la prestation a été versée à la société IRIS Interactive.

● Sécurité - Incendie

Une somme de 3408 euros a été versée à la société ALYL Sécurité Incendie pour la vérification des poteaux et des bouches d'incendie.

2019_06_24_01
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2019. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

Associations	DEMANDES 2019	MONTANT PROPOSE	
LA BOULE JOYEUSE	500	400	
CBC	3300	3300	Après avoir entendu les explication s de Madame Doriane LEXTRAI T et en avoir délibéré, Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commissio n d'attributio n de subvention s aux association s en date du 17 juin
JOYEUX PETANQUEURS CHOMERACOIS	400	400	
SCOP	3000	2300	
ESC	4000	4000	
MARMUTHEA	100	100	
CHOMERAC PATRIMOINE VIVANT	2000	1000	
AAVC	2000	1500	
SAGA	300	150	
RESTER JEUNE	400	350	
FCPE	350	350	
ACVG	300	300	
LES CALADINS	2500	1000	
LES PETITES MAINS	230	230	
Chomerac 60's	200	150	
APEL	350	350	
AMICALE LAIQUE	1000	1000	
CHOM DANSE TRAD ET FOLK	100	100	
CLUB DES AINES RURAUX	350	350	
FNATH	250	250	
DANCE CHOMERAC /FOYER ANIMATION	1500	1500	
FNACA	350	300	
MÉMOIRE ARDECHE ET TEMPS PRESENTS	500	400	
ASSOLIDAFRICA	500	300	
ARTS A CHOMERAC	500	300	
HAP ARTS	300	50	
UNRPA	500	500	
TOTAL	25780	20930	

2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

Madame Doriane LEXTRAIT explique que l'association Danse Chomérac a eu 500 euros de moins que l'an passé car elle a ajusté leur demande au fait qu'elle avait perdu 100 adhérents en raison du départ d'un professeur.

Madame Doriane LEXTRAIT indique qu'une nouvelle association a été créée, Hap'arts, qui comprend 4 adhérents et dont le thème ressemble au jeu télévisé « Koh Lanta ». Elle indique qu'un événement devrait être organisé au Parc de Verdure.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pour quelle raison Les Caladins n'ont pas obtenu la subvention demandée.

Monsieur le Maire répond qu'il a été tenu compte du fait qu'ils avaient obtenu 4500 euros de subvention de la Région, 2500 euros du département et 2800 euros de la CAPCA et que pour ces raisons, la commission a estimé qu'ils avaient obtenu des financements conséquents auxquels devaient s'ajuster la commune.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il trouve dommage que la subvention ait baissée puisque les Caladins ont contribué à faire connaître Chomérac avec la venue de France 3. Il ajoute que l'association ne dispose pas de revenus comme l'AAVC qui fait payer le prix d'entrée et rappelle que l'exposition est gratuite et qu'elle revêt un coût que seules les subventions rendent possible son organisation.

Monsieur le Maire répond que la commune participe également en mettant à disposition de l'association les agents du service technique en termes de logistique et de nettoyage et que cela revêt un coût pour la commune qui n'apparaît pas en comptabilité. Monsieur le Maire précise que l'association tire également des revenus de la soirée guitare organisée l'été avec la buvette.

Mme Lynes AVEZARD estime que si l'association vote un budget sincère, c'est bien qu'ils ont besoin des subventions qu'ils demandent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur Gérard MARTEL rappelle qu'il est toujours possible de faire une demande de subvention exceptionnelle quand une association a un projet particulier.

2019_06_24_02

Subvention exceptionnelle au comité Miss Ardèche pour l'élection de Miss Ardèche 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de Miss Ardèche 2019 a lieu cette année à Chomérac le vendredi 12 juillet 2019.

Miss France 2019, Vaimalama Chaves, sera présente et Présidente du jury.

Le comité Miss Ardèche organise et finance l'événement et a sollicité une subvention de la commune de 500 euros pour faire face aux frais d'organisation qui s'élèvent à 7 000 euros.

Monsieur le Maire propose de faire droit à cette demande de subvention à hauteur de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 euros au comité Miss Ardèche pour l'organisation de l'élection Miss Ardèche 2019.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Monsieur le Maire indique que lors de cette soirée, outre l'élection de Miss Ardèche, il y aura également un spectacle de danse.

Monsieur le Maire précise que la subvention consiste en 200 euros, mais qu'il y aura également la mise à disposition des services techniques ainsi que le cachet de Miss France.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà trouvé des sponsors pour cette soirée, notamment Super U, Rampa, Melvita, Clément Faugier.

Mme Lynes AVEZARD estime que cet événement n'est pas très culturel.

Monsieur le Maire répond que malheureusement il y a peu de public pour des manifestations culturelles à Chomérac et qu'il trouve d'ailleurs regrettable qu'il y ait eu si peu de monde à la représentation théâtrale « Marius » de Marcel Pagnol le 14 juin dernier.

2019_06_24_03

**Subvention exceptionnelle au club de Rugby pour le déplacement au tournoi
« I PIULELLI » en Corse**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que le SCOP a organisé un séjour en Corse pour la participation du club au tournoi de rugby « I PIULELLI » d'Ajaccio qui a eu lieu du 24 au 27 mai 2019.

Le club a emmené 46 enfants des équipes U8, U10 et U12 accompagnés de 12 adultes bénévoles. Ce déplacement a eu un coût de 14 000 euros et le SCOP a demandé une subvention de 500 euros pour les 12 enfants du SCOP qui participaient au voyage.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2019

Monsieur Dominique GUIRON indique ne pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le tournoi a lieu tous les 2 ans et que la subvention est pour les 12 enfants du SCOP de Chomérac.

2019_06_24_04

Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves de l'école « Présentation de Marie » (APEL) pour leur pièce de théâtre « Marius »

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL) a organisé le 14 juin 2019 une représentation théâtrale présentée par la compagnie Baudrac&co, « Marius ». Comme l'année dernière, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2019

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que pour la troisième année consécutive, la représentation d'une pièce de Marcel Pagnol a été organisée par l'APEL mais que le mauvais temps a malheureusement contraint le spectacle en plein-air à être transféré en intérieur (Triolet) et qu'il n'y a eu que 200 entrées alors que le coût de cette représentation s'élève à 5000 euros.

2019_06_24_05

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, explique qu'à la suite des dernières réunions de travail ayant eu lieu avec La Poste ainsi que suite à la réunion publique du mardi 21 mai 2019, quelques modifications de dernière minute doivent être apportées pour finaliser l'approbation de l'adressage des voies communales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

Nom du secteur	Noms retenus	Identification	Ancienne appellation
Bellevue	Allée des châtaigniers	Dessert le lotissement les châtaigniers sur la C 24 Route de Lemps limite commune Alissas	Allée des frères Montgolfier
Bellevue	Chemin de la passerelle	VC 24 Chemin mitoyen avec la commune d'Alissas (chemin de Bellevue)	Pas d'appellation
Champ la lioure	Chemin de champ la lioure	De la route de gratenas, dessert les voies privées champ la lioure	Chemin des soyeux
Sabatas	Chemin de la gibecière	VC 47 de la VC 43 route de sérusclat passe à Sabatas et se termine à la VC 18 route d'Aurouze	Chemin ruisseau du cocu

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gino HAUET rappelle que suite à la réunion publique, il est apparu nécessaire de modifier encore quelques dénominations, notamment le chemin du cocu qui devient chemin de la gibecière.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si ce nom a été suggéré par un chasseur.

Monsieur Gino HAUET répond par la négative.

Messieurs Gino HAUET précis qu'il y a eu un problème avec la rue de Bellevue qui ne correspondait pas au cadastre et qui a dû être nommée. Elle devient chemin de la passerelle puisqu'elle mène à la passerelle de la rivière.

2019_06_24_06

APPROBATION DE L'ADRESSAGE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal ses délibérations n°6 en date du 11 février 2019 et n°9 en date du 18 mars 2019 ainsi que la délibération précédente de ce jour par lesquelles la dénomination des voies de la commune qui n'avaient pas encore de noms ou nécessitant un changement de dénomination a été approuvée.

Il présente la nouvelle cartographie de la commune à laquelle correspond la nomenclature suivante :

NOMENCLATURE DES VOIES DE CHOMERAC 07		
Appellation	Identification	Noms

19 mars 1962 (du)	De la rue du bosquet à la place de la croix	Rue
Andance (d')	VC 50 de la VC 21 route de Saint Lager Bressac, passe à Aulanche, traverse la voie verte, le ruisseau d'Andance, se termine au hameau d'Andance.	Route
Arceau (de l')	De la rue de la république à la rue de la grande fontaine	Rue
Arzelier Georges	De la VC 50 (route d'Andance) au hameau de la grange	Chemin
Arouze (d')	De la C212 chemin du pont jusqu'à chemin de Mournet	Chemin
Auzon (d')	VC 52 de la VC 21 route de Saint Lager Bressac, traverse la rivière de Payre, les ruisseaux de Trouillet et d'Auzon, se termine à la limite avec la commune de Saint-Bauzile	Route
Ayasses (des)	De la route de Flacher VC 10 au ruisseau de Trouillet	Allée
Bayles (de)	C5 de la VC 35 chemin du grads et se termine au hameau des Bayles	Chemin
Beauthéache	De la RD2c route de Privas, dessert le lotissement de Beauthéache	Allée
Bellevue (de)	De la VC 4 chemin de la magnanerie dessert le quartier de Bellevue	Chemin
Bénéfice (de)	C 202 de la VC 52 route d'Auzon au hameau de Bénéfice	Route
Beneys (de)	VC 27 de la VC 42 (route de Saint-Symphorien), dessert le hameau de Beneys, se termine à la VC 43 route des véoux	Route
Biove (de)	De la rue de la condamne à la rue de l'hospice	Rue
Blés d'or (des)	Antenne de la rue du Parisien VC 4 vers le lotissement les blés d'or	Allée
Boissière (de la)	VC 45 De la VC 18 route d'Arouze passe à la boissière, se termine à la VC 43 chemin de Sérusclat	Route
Bombyx (du)	VC 206 de la VC 21 (route de Saint Lager Bressac) à la VC 205 (rue Georges Arzelier)	Route
Bosquet (du)	De la rue de la république VC 18 au croisement de la rue des écoles et rue de la vialatte	Rue
Buis (des)	VC14 de la parcelle A 189 jusqu'à la parcelle 195	Chemin
Canal (du)	Antenne de la rue de la grangeasse passe le canal jusqu'à la parcelle ZE 237	Impasse

Carnier (de)	De la VC 39 chemin du cimetière à la VC 42 route de la Royale	Chemin
Carrefour (du)	Intersection entre la rue du peintre et la rue de la grande fontaine	Impasse
Carriers (des)	De la VC 5 rue de la vialatte au chemin Henri Sicard	Rue
Cassin René	De la rue de la Vialatte à la rue de l'Europe, habitations, parking, terrain de boules	Allée
Cerisiers (des)	Dessert le lotissement les cerisiers, route du pontillard	Allée
Chabotte (de la)	VC 1 de la VC 10 chemin de Gratenas à la route de Saint-Bauzile, anciennement route de la gare	Chemin
Chambon (du)	De la rue du château à la rue des jardins	Rue
Champ de mars (du)	Rue de la république et la rue du donjon	Place
Champ la lioure (de)	Voie privée :de la VC 10 (route de Gratenas) dessert le quartier champ la Lioure	Chemin
Champs (des)	De la RD2 route de la soie à l'intersection de la route de la Royale et la route de Saint-Symphorien (la maison "la grise")	Route
Chareyron (du)	De la rue de la république à la rue de la condamne, Permet de rejoindre la RD2 en partant de la place du champ en longeant le parc de verdure, chemin pédestre	Sentier
Charrond (du)	C 215 de la Vc 27 chemin de Beneys rencontre la VC 43 chemin des véoux, se termine au hameau de Charrond	Route
Châtaigniers (des)	Dessert le lotissement les Châtaigniers sur la C24 limite Alissas, route de lemps	Allée
Château (du)	De la place du champ de mars à la rue du chambon	Rue
Château des bois (du)	De la VC 50 chemin d'Andance à la VC 202 chemin de Bénéfice	Chemin
Chênes verts (des)	Dessert le lotissement les chênes verts, route du pontillard	Allée
Cimetière (du)	De la VC 18 rue de la république se termine à la VC 24 route de la grangeasse après le cimetière	Chemin
Cinéma (du)	De la rue du bosquet à la rue de la république VC 18	Rue
Cocons (des)	Dessert le lotissement ADIS, route du flacher	Allée

Colonne (des)	Dessert le lotissement "Les balcons de la Vérone" rue de la Vérone	Impasse
Combe-Béraud (de)	Antenne de la voie de Gratenas VC 10 en direction du quartier Combe-Béraud, jusqu'à la parcelle J 226	Chemin
Condamine (de la)	De la route du Pouzin RD2c au rond-point de la RD2	Rue
Courayon (de)	VC 1 suite du chemin de la Chabotte de la voie verte jusqu'à Courayon parcelle I 0353	Chemin
Courte	De la VC18, chemin du pont, à la rue du château	Rue
Creux du merle (du)	Du chemin Henri Sicard à la parcelle 597	Chemin
Croix (de la)	Entre la route de Privas RD2c et la rue du 19 mars 1962	Place
Curie Marie	Antenne de la rue de la grangeasse VC 24 dessert le lotissement des granges	Allée
Cyprès (des)	Antenne rue de la Vérone, lotissements les hauts de la Vérone	Allée
Damoiseaux (des)	De la rue du donjon à la rue du château	Rue
Deydier Jean	De la rue du château à la rue des jardins	Rue
Docteur Hugues (du)	Fait une boucle sur le chemin du Charrond	Chemin
Donjon	De la rue des soupirs et la place du champ de mars à la rue des marches	Rue
Ecoles (des)	De la rue du Bosquet à la rue de la grande fontaine	Rue
Europe (du)	De la route de Privas RD2c à la rue de la Vialatte	Rue
Fassemale (de)	De la RD3 traverse le ruisseau de Coste-Jausier se termine au lieu-dit Champelogne parcelle 203	Chemin
Ferblantiers (des)	Du carrefour des VC 4 chemin de la magnanerie et VC 6 chemin de Serre-Marie, dessert le lotissement de Serre-Marie	Allée
Flacher (du)	VC 10 De la RD3 à la voie verte, VC 10 coupée en deux : 1° Route du Flacher de la RD3 à la voie verte ; 2° route de gratenas de la voie verte au lieu-dit Gratenas parcelle K208.	Route
Gare (de la)	De la route de Privas à la RD2 route de la soie	Route
Garenne (de)	Antenne du chemin des Marnes	Chemin

Genêts (des)	Du chemin de la gibecière en direction du quartier le Charrond sud	Chemin
Gibecière (de la)	VC 47 de la VC 18 route d'Aurouze, passe à Sabatas, se termine à la VC 43 route des véoux	Chemin
Giraudoux Jean	De la VC 20 chemin de serre-blanc dessert le lotissement et se termine à la VC 24 route de la grangeasse	Rue
Grads (du)	De la VC5 route des Bayles au lieu-dit les grads parcelle 429	Chemin
Grande fontaine (de la)	De l'impasse du carrefour et rue des écoles, dessert l'ancienne usine et remonte dans le vieux village jusqu'à la rue du donjon	Rue
Grange (de la)	Longe la RD2 au niveau de la route de la gare et le rond-point Suchier	Rue
Grangeasse (de la)	De la VC 39 chemin du cimetière à la VC 23 route des champs	Route
Gratenas (de)	VC 10 de la voie verte passe à Gratenas parcelle K208, VC 10 coupée en deux : 1° Route du Flacher de la RD3 à la voie verte ; 2° de la voie verte au lieu-dit Gratenas parcelle K208.	Chemin
Grel	De la rue de la république sur la place vers le chemin qui mène à la rue des lavoirs	Place
Hameau de la plaine	C229 du chemin de Molière Vc 21 et dessert le lotissement hameau de la plaine	Allée
Hameau de Rose	De la RD2c dessert le lotissement du hameau de rose	Allée
Hospice (de l')	De la route du Pouzin à la rue de Biove	Rue
Hugo Victor	De la rue des jardins de Molière au chemin de Molière VC 21, lotissement Jardin de Molière 2 et 3	Rue
Isle le roy (de l')	De la route de Privas RD2c à la route de la gare	Rue
Jardins (des)	Du VC18 chemin du pont jusqu'à la Vérone	Rue
Jardins de Molière (des)	De l'allée du hameau de la plaine (85) au champ parcelle ZE 260 et ZE 088	Rue
Jeanne (de)	Du chemin d'Auzon en direction du quartier Jeanne	Chemin
Juliette (la)	Antenne du chemin de Rey dessert le lotissement la Juliette	Allée
Lavoirs (des)	De la VC 18 rue de la république à la rue de la condamine	Rue

Lefebvre Jean	Dessert hameau les véoux jusqu'à la route Jean Moulin	Chemin
Lemps (de)	Du rond-point avec Alissas au chemin de bellevue	Route
Lombard (de)	Du chemin des véoux VC 43 au stand de tir, quartier des Auches	Chemin
Magnanerie (de la)	VC 4 de la RD2 à la VC 24 chemin de la passerelle	Chemin
Marches (des)	De la rue vieille à la rue du château	Rue
Marnes (des)	De la VC 42 route de Saint-Symphorien au chemin de beneys	Chemin
Merles (des)	De la Vc 43 chemin de Sérusclat à la VC 27 chemin de Beneys jusqu'à la parcelle ZB 63	Chemin
Midi (du)	De la rue du parisien en impasse	Allée
Molière (de)	VC 21 de la RD2 à l'intersection du chemin de Vernas (74)	Chemin
Monet Claude	De la Vc 4 chemin de la magnanerie, anciennement Allée bas Beauthéache	Allée
Moras (de)	VC 26 de la RD2 jusqu'à l'intersection VC 21 (route de Saint Lager bressac)	Route
Moulin (du)	De la RD3 route des platanes à la VC 21 chemin de Molière	Chemin
Moulin Jean	C 217 de la VC 43 au hameau de la charronde	Route
Mournet (de)	De la VC 18 route d'Aurouze au lieu-dit Mournet	Chemin
Mûriers (des)	De la route du Flacher VC10 au quartier Féniol parcelle 619	Impasse
Nord (du)	Du canal jusqu'à la rue du château et la rue des jardins	Rue
Noyers (des)	De la rue de l'Europe à la rue de la Vérone, Ancien stade de foot	Rue
Ombre (de l')	Rue des soupirs à la rue de la grande fontaine	Rue
Ormesson Jean d'	De la VC 233 chemin Marguerite Yourcenar dessert le quartier vignarès nord, anciennement tableau 1991 allée n°1 des hauts du vignarès	Allée
Ouvrières de la soie (des)	De la VC 35 route Henri Sicard après le pont chemin à droite, descente sous le pont	Chemin
Parisien (du)	VC 4 De la place du temple à la RD2c route de Privas à la RD2 route de la soie	Rue

Parks Rosa	Antenne du chemin de Bellevue	Impasse
Passerelle (de la)	VC24 voie limite avec Alissas de la route de lemps à la route du flacher en traversant la Payre	Chemin
Passy Frédéric	Fait une boucle sur la route de Sérusclat le bas	Chemin
Peintre (du)	De la rue de la république VC 18 à la rue des écoles, intersection avec la rue de la grande fontaine	Rue
Piboulette (de)	C201 de la VC 42, route de Saint Symphorien à la VC 43 route des véoux	Chemin
Picarde (de la)	C 207 de la RD2 traverse le hameau de la Picarde et la VC 42 route de Saint Symphorien se termine au hameau des Audes	Route
Pierre (de la)	Du chemin de la Boissière C 45 au chemin de Rey C 46	Chemin
Pins (des)	Antenne de la rue de la Vérone	Allée
Plan (du)	De la RD2 dessert le quartier de la chabassole et du plan, lotissement jusqu'au terrain agricole	Allée
Platanes (des)	RD3 du rond-point Suchier à l'ancienne gare de Chomérac (voie verte)	Route
Plot (du)	De la RD2 jusqu'à la VC 21 chemin de Molière	Chemin
Pont (du)	De l'intersection de la rue de la république et la route d'aurouze	Chemin
Pontillard (de)	De la RD2 se termine au hameau des grads, limite commune Alissas route du Pontillard, anciennement la rose	Route
Pouzin (du)	De l'intersection de la rue de la république à la RD2, rond-point	Route
Praynoux (de)	C 203 de la VC 202 chemin de Bénéfice jusqu'à la parcelle H 432	Chemin
Prévert Jacques	De la VC 233 chemin Marguerite Yourcenar dessert le vignarès sud, anciennement tableau 1991 allée n°2 des hauts du vignarès	Allée
Privas (de)	RD2c à l'intersection de la rue de la république et de la route du Pouzin jusqu'à la RD2 route de la soie	Route
Provençales (des)	De la VC 4 chemin de la magnanerie dessert le lotissement Les Provençales	Allée
Renault Louis	De la C 216 route George Sand à la parcelle C220	Route

République (de la)	VC18 Intersection RD2c route de Privas et route du Pouzin jusqu'à chemin du pont VC18 et chemin du cimetière VC39	Rue
Rey (du)	VC 46 de la VC 18 route d'Aurouze passe à la Boissière, se termine à la l'intersection de VC 51 route de Sabatas et 45 route de la Boissière	Chemin
Rodèche (de)	De la route du Flacher VC10 dessert le quartier Rodèche	Impasse
Royale (de la)	VC 42 coupée : dit route de Saint-Symphorien sous Chomérac. De la Vc 18 au lieu-dit « le pont », passe à la Royale et se termine à l'intersection de la VC 23 route des champs à la maison « la grise » ZB 223	Route
Ruisseau de Charrière (du)	De la VC 26 route de Moras à l'intersection de la VC 21 route de Saint Lager Bressac	Chemin
Sabatas (de)	VC 51 de la Vc 43 route des véoux à la VC 47 route de la gibecière	Route
Saint-Bauzile (de)	RD3 de l'ancienne gare de Chomérac (voie verte) à la limite de la commune de Saint-Bauzile	Route
Saint-Lager Bressac (de)	VC 21 Continuité du chemin de Molière, à l'intersection du chemin de Vernas à la limite de la commune de Saint Lager Bressac	Route
Saint-Sernin	Antenne de la route du Pouzin RD2c en face de la rue de la république VC18	Impasse
Saint-Symphorien (de)	VC 42 suite de la route de la royale et de l'intersection VC 23 route des champs, maison « la grise » ZB 223 se termine à la limite de la commune avec St Symphorien sous Chomérac	Route
Sand George	C 216 de la VC 27 traverse le hameau de Beneys, se termine au hameau de Sérusclat le Bas	Route
Sauvertin Edouard	Antenne de la rue des carriers	Impasse
Seigneurs	De la rue du château à la rue courte	Rue
Serre-Blanc (de)	VC20 De la route de la condamine à la route de la grangeasse VC 24	Chemin
Serre-Bourret (de)	Impasse à partir de la C 217 route Jean Moulin à la parcelle C 53	Impasse
Serre-Marie (de)	De la RD2 à la VC 4 chemin de la magnanerie	Chemin
Serres Olivier de	Du chemin de la gibecière à la route des Véoux	Chemin
Sérusclat (de)	De la VC 42 à la Royale au croisement de la route George Sand et Chemin Frédéric Passy	Route

Sicard Henri	C5 de la route de la Vialatte à l'intersection de la route du grads (VC 35)	Chemin
Soie (de la)	RD2 de la limite d'Alissas au rondpoint de Brune, numérotation des habitants commence à l'usine Suchier	Route
Soupirs (des)	De la rue du vieux temple à la place du champ de mars	Rue
Stendhal	De la VC 22 chemin du plot à la parcelle 92, chemin d'exploitation	Impasse
Suchier	Du chemin de Molière VC 21 en impasse, parking usine Suchier	Impasse
Terrasses de la Vérone (des)	Du chemin de Carnier (C213) dessert le lotissement les terrasses de la Vérone	Allée
Théoule	De la voie d'Auzon VC 52 au stade de foot	Chemin
Thym (du)	Dessert les lotissements les chênes verts et les cerisiers	Allée
Tisserand (du)	De la Vc 24 dessert le lotissement de Delmas, anciennement Allée du parisien	Allée
Tonnelle (de la)	De la rue de la république vers la rue du peintre	Rue
Tourange (de)	De la rue de la Vérone à la ZI 998 et ZI 115, anciennement rue des carrières	Rue
Troubadours (des)	De la rue du donjon à le rue du château	Rue
Trouillet (du)	De la RD3 route des platanes dessert le lycée professionnel Léon Pavin jusqu'au ruisseau le Trouillet	Chemin
Vallée (de la)	Antenne du chemin de Sabatas VC 51	Impasse
Veil Simone	Antenne de la VC 4 chemin de la magnanerie, dessert le lotissement Le Bellevue	Rue
Véoux (des)	VC 43 du chemin Louis Renault et de Frédéric Passy continue sur les véoux et se termine par les Auches	Route
Vercors (du)	Du chemin de Molière au chemin du plot, Zone industrielle de Chomérac	Avenue
Vernas (de)	De la route de Saint-Lager VC21 vers le stade de rugby, voie sans issue rivière non traversable	Impasse
Vernet Joseph	Antenne de la rue Jean Giraudoux	Impasse
Vérone (de la)	De la rue de la Vialatte jusqu'à la parcelle ZI 535 et dessert le lotissement de la Vérone	Rue

Vialatte (de la)	De l'intersection de la rue du Bosquet, rue des écoles et du 19 mars 1962 jusqu'à la ferme de Baumas, anciennement tableau de 1991 VC5 et VC 28	Rue
Vieille	De chemin du pont C 212 jusqu'à rue des marches	Rue
Vieux temple (du)	De la rue de l'arceau à la rue de la république VC 18 dessert la place	Rue
Vignes (des)	De la VC 26 route de Moras jusqu'à la rivière la Payre	Impasse
Voie douce (de la)	De la voie verte au chemin de Barnier	Allée
Yourcenar Marguerite	De la VC 18 chemin d'Aurouze en direction du Vignarès se termine au droit de la limite des parcelles ZA 43 et 47, anciennement chemin des hauts vignarès	Chemin
Zola Emile	De l'allée du hameau de la plaine, dessert le lotissement le Molière	Impasse

Monsieur Gino HAUET informe que les services de la Poste ont livré le fichier de numérotation de chacun des bâtis de ces voies et précise que la numérotation a été faite selon le système de numérotation métrique avec côté pair et impair.

Ainsi, chaque immeuble est clairement identifié en fonction d'un numéro et d'une adresse, ce qui facilitera par la suite le travail de distribution du courrier, de déploiement de la fibre et d'accès aux services de secours et de soins à la personne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'identification des immeubles et lieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le fichier d'adressage selon la nomenclature ci-dessus
- **DIT** que ce fichier sera transmis aux services de la Poste, au Centre des Impôts Fonciers, aux services de la Préfecture et au bureau du cadastre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le document fourni au soutien de cette délibération récapitule les parcelles concernées par les voiries.

Monsieur Gino HAUET répond par l'affirmative et ajoute que la cartographie distribuée à l'assemblée délibérante est le document destiné à être mis en ligne auprès de l'IGN (institut national de l'information géographique) qui mettra à jour les fichiers GPS des secours et de livraison.

Monsieur Gino HAUET précise que les poteaux et les plaques de rue et de numérotation seront vraisemblablement mises en place assez rapidement, d'ici septembre en tout cas.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il devra faire refaire son certificat d'immatriculation.

Monsieur Gino HAUET explique qu'avec le système d'immatriculation actuel, la préfecture envoie un autocollant à apposer sur l'adresse sans qu'il ne soit nécessaire de changer le document.

Madame Lynes AVEZARD demande ce que représente le coût de l'adressage.

Monsieur Gino HAUET répond qu'avec le matériel commandé, les frais s'élèvent à 27 000 euros. Il précise qu'il sera demandé aux habitants de poser la plaque de numérotation par leurs propres moyens.

Madame Lynes AVEZARD indique qu'à Alissas, la commune a fait effectuer la pose par ses services techniques.

Monsieur Gino HAUET indique qu'une cellule sera mise à disposition des habitants pour toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, tant en ce qui concerne leurs démarches administratives que leurs problèmes techniques.

2019_06_24_07

**CREATION DE POSTES PORTANT AVANCEMENT EN GRADE DES AGENTS
COMMUNAUX PROMOUVABLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a transmis le tableau d'avancement des agents communaux promouvables.

Il indique que sur l'ensemble des agents titulaires de la commune, 11 peuvent prétendre en bénéficier.

Monsieur le Maire explique qu'il a décidé de promouvoir 9 de ces 11 agents en raison de leur investissement pour la commune et de leur mérite.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en tant qu'autorité de l'exécutif, il est seul investi du pouvoir de nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale en

application de l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire indique toutefois que pour mettre en œuvre ce pouvoir de nomination, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires pour ces nominations conformément à l'article 34 de la loi précédemment citée.

Pour avancer en grade les neuf agents communaux, il est nécessaire que le conseil municipal crée les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe** à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **1 emploi de garde champêtre chef principal** à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe** à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **1 emploi d'agent de maîtrise principal** à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables de la commune de Chomérac du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche en date du 30 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :
 - 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ere} classe à temps complet
 - 1 emploi de garde champêtre chef principal à temps complet
 - 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il n'y a que 7 postes de créés alors qu'il y a 9 avancements en grade.

Monsieur le Maire répond qu'il est seulement nécessaire de créer les emplois qui n'existent pas déjà, et il explique que deux emplois étaient vacants, de sorte qu'il n'était pas nécessaire d'en créer.

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2019
COMMUNE DE CHOMERAC

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Qualité statutaire	Temps complet (TC) ou non complet (TNC)	Poste pourvu	Poste vacant	Total des effectifs par service
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	Titulaire	TC	0	1	Service administratif
		Directeur général des services	Titulaire (emploi fonctionnel)	TC	1	0	
	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Titulaire	TC	1	0	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	TC	4	0	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	TC	0	2	
Technique	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	titulaire	TC	1	0	
Police	Garde-champêtre	Garde-champêtre chef	Titulaire	TC	1	0	
		Garde-champêtre chef principal	Titulaire	TC	0	1	
TOTAL Service administratif :					8	4	12
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Titulaire	TC	7	0	Service école maternelle – cantine – ménage
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	3	
TOTAL Service école – cantine – ménage :					8	3	11
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaire	TC	1	0	Service technique
		Agent de maîtrise principal	Titulaire	TC	0	1	
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	0	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	TC	0	2	
		Adjoint technique	Titulaire	TC	5	0	
TOTAL Service technique :					7	3	10
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	Titulaire	TNC	1	1	Service animation
				TC	1	0	
TOTAL Service animation :					2	1	3
TOTAL des postes pourvus et des postes vacants :					25	11	
TOTAL GENERAL :					36		

2019_06_24_08

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°315**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un bien immobilier sis Rue de la République à Chomérac, cadastré section F n°315 qui était habitée par Mme Josette Freyrier, décédée il y a quelques mois.

Cette habitation est louée par la commune à des particuliers depuis un certain nombre d'années.

Elle ne revêt pas d'intérêt particulier pour le développement de la commune et eu égard à sa vétusté et aux normes des ERP, elle ne peut être exploitable pour accueillir des activités de service public.

Par ailleurs, cette habitation fait partie du domaine privé de la commune et elle est donc cessible.

Monsieur le Maire propose que la commune se sépare de ce bien en l'aliénant.

Monsieur le Maire ajoute que France Domaine a été saisi le 13 mai 2019 et que leurs services se sont rendus sur place le mercredi 19 juin 2019 pour procéder à une estimation du bien.

S'ils ne se manifestent pas au terme d'un délai d'un mois, l'avis sera réputé favorable en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°315
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gérard MARTEL indique que l'avis des domaines a été reçu ce jour même et que le bien a été évalué à 80 000 euros.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi ne pas plutôt le détruire.

Monsieur Gérard MARTEL indique que son positionnement en zone AVAP rend sa destruction impossible et qu'il faudrait requérir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Jean-Louis ARMAND indique que la somme de 80 000 euros lui paraît excessivement chère.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes se sont pourtant déjà manifestées pour cet achat. Il indique que la situation du bien, en plein centre et pourvu d'un jardinet, lui donne du cachet.

2019_06_24_09

Délibération autorisant le Maire à prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

En l'espèce, il s'agit d'une modification du périmètre défini de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme approuvé le 18/03/2019 par l'exclusion des parcelles section F n°823 et n°41, modification matérielle mineure ne remettant pas en cause la réalisation de la voie d'accès du futur pôle scolaire.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le plan local d'urbanisme de Chomérac approuvé le 18 mars 2019 par le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre : *la modification du périmètre défini de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme par l'exclusion des parcelles section F n°823 et n°41.*

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gérard MARTEL indique que la maison se trouve dans une zone préemptée mais qu'elle ne revêt aucun intérêt au sein de l'emplacement réservé qui concerne le projet de pôle scolaire.

Monsieur le Maire indique que la famille, propriétaire de la maison, est venue le voir plusieurs fois en mairie et que sa crainte est d'être expropriée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas réussi à leur faire comprendre le dispositif juridique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est de la déclaration de projet pour le parc résidentiel de loisirs près de la Gare.

Monsieur le Maire répond que le dossier a été déposé en préfecture et indique qu'il abordera ce point en fin de conseil.

2019_06_24_10

CONTRAT MUNICIPAL SPORTIF ETUDIANT

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'après le succès rencontré par le contrat municipal étudiant (CME), la municipalité a souhaité créer un dispositif similaire mais dédié aux jeunes sportifs des clubs de Chomérac.

Alors que le dispositif CME marquait la volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes Choméracois, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire, le contrat municipal sportif étudiant (CMSE) ne s'inscrit pas exactement dans cette lignée puisqu'il ne vise pas uniquement les étudiants issus de familles aux revenus modestes mais valorise l'investissement et l'implication des jeunes sportifs au sein des clubs choméracois.

Pour en bénéficier, l'étudiant doit avoir une ancienneté suffisante dans le club et s'engager à être sur place pour un nombre de matchs défini au cours de l'année. C'est le respect de cet engagement qui fera guise de contrepartie au financement apporté par la commune de Chomérac.

L'objectif de ce dispositif est donc de permettre aux jeunes Choméracois de ne pas avoir à quitter leur club en raison du coût des trajets entre leur lieu d'études et Chomérac pour revenir le week-end.

Aux fins d'élaborer ce nouveau contrat, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les dirigeants des clubs concernés lesquels se réjouissent d'un tel projet qui permet à de jeunes sportifs de réintégrer le club ou d'y rester. Une dizaine de prétendants à ce dispositif ont déjà été repérés.

Les conditions de recevabilité des candidats au dispositif ont été définies conjointement avec les clubs de sport.

Les dossiers seront étudiés et présentés à la commission d'attribution des subventions aux associations créée par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015, présidée par Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif.

Les critères d'attribution se feront selon les critères suivants :

- ◆ Ancienneté en club de 3 ans minimum

- ◆ Lieu d'étude (500 euros à l'année pour une inscription à Valence, 1000 euros à l'année pour une inscription à Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, Montpellier ou Aix-en-Provence)
- ◆ Objectif : constituer une plus-value pour le club (jouer, arbitrer, entraîner)
- ◆ Assiduité (jouer/arbitrer/entraîner avec une présence à définir avec les clubs).

Le montant du CMSE varie de 500 à 1000 euros par étudiant sportif en fonction de l'éloignement de leur lieu d'études.

La somme est versée par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat début septembre, le second début janvier, le troisième début avril sur présentation d'une attestation d'assiduité du président du club.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission du projet de contrat municipal sportif étudiant, en date du 15 avril 2019 et du 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat municipal sportif étudiant tel que présenté ci-dessus ainsi que son règlement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce dispositif
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment sera appréciée la condition d'assiduité.

Monsieur le Maire répond qu'une fiche sera remplie par le club

Monsieur Matthieu LONCELLE demande ce qu'il se passe si le joueur qui s'est engagé se blesse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas obliger un joueur blessé à jouer et rappelle que l'assiduité n'est pas uniquement celle du match joué mais que toute implication dans le club permet de satisfaire à cette condition.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un écho très positif des clubs de basket et de foot. Il précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec le rugby pour trouver une solution, étant donné la possibilité actuelle des joueurs de Chomérac d'aller jouer à Privas.

Monsieur le Maire indique que l'un de ses fils est éligible au dispositif mais qu'il ne souhaite pas qu'il en bénéficie.

Mme Lynes AVEZARD demande s'il est possible d'avoir le bilan du Contrat municipal étudiant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si seuls les Choméracois seront éligibles.

Monsieur le Maire répond que c'est l'inscription dans un club choméracois qui compte et non le domicile du joueur.

Madame Lynes AVEZARD demande si ce dispositif peut être adapté pour les jeunes inscrits au théâtre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'exclut pas d'élargir ce contrat aux activités culturelles et que si un jeune se manifeste, il adaptera le contrat.

Monsieur Gaël LEOUZON demande s'il est possible de faire partie de la commission qui met en place le dispositif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que la presse souhaite le rencontrer pour découvrir le dispositif.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire précise que le Plan Canicule a été lancé et que Madame Isabelle Pizette a pris contact avec les anciens pour distribuer des brumisateurs et les informer de la possibilité d'être amenés dans des salles climatisées.

Monsieur le Maire indique que la fresque en trompe-l'œil a rencontré un grand succès et qu'une demande de financement du 1 % culturel est en cours. Il précise que les frais de la réalisation se sont élevés à 20 000 euros.

Monsieur le Maire indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes garde une réserve de subvention de 70 000 euros pour Chomérac dans le cadre du dispositif centre-bourg.

Monsieur le Maire déclare que le projet de parc résidentiel de loisirs a été lancée avec la déclaration de projet portant modification du zonage agricole en zone NL. Il se réjouit du développement touristique de ce terrain pour la commune et annonce qu'il a le soutien de la CAPCA, qui autorise l'accès au parc via son parking.

Monsieur le Maire explique qu'il s'occupe de relancer la CAPCA pour l'effondrement de la voie verte.

Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré un expert-comptable pour le montage financier de la maison de santé et indique que le coût moyen retenu pour la location des locaux aux professionnels de santé est bien de 8 euros m², mais que des études complémentaires demeurent nécessaires pour déterminer le délai au terme duquel ils pourront être cédés.

Monsieur le Maire explique avoir été informé par la préfecture du référendum d'initiatives citoyennes concernant la privatisation d'ADP et qu'il va voir si quelque chose peut être organisé à Chomérac pour mettre en œuvre ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h54.